

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 17 décembre 2024, à dix-huit heures à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – règlement 752 - Taxation 2025
- 3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 752
- 4- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de compte
- 5- Période de questions du public
- 6- Levée de la séance

Rés.341224

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.351224

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

3. Avis de motion – règlement 752 - Taxation 2025

Je soussigné Bernard Duchesne conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement no 730 et ayant pour but de fixer les taux variés des taxes, des tarifs de services et de secteurs pour l'exercice financier 2025 et des conditions de leur perception.

Rés.361224

3.1- Présentation du projet de règlement no 752 modifiant le règlement de taxation no 708

ATTENDU que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2025;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 752 fixant la tarification suivante pour les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l’exercice financier 2025;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 752

PROJET DE RÈGLEMENT NO 752
(Abrogeant le règlement no 730)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année fiscale 2025.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d’immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.825 \$/100 \$ d’évaluation
Immeubles industriels :	0.825 \$/100 \$ d’évaluation
Terrains vagues desservis :	1.060 \$/100 \$ d’évaluation
Résiduelle :	0.530 \$/100 \$ d’évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D’EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d’emprunt énumérés ci-après, tels qu’établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux unitaire (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253	(Égout Racine) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 269	(Égout Maillard) 150 \$ taux unitaire
Règlement numéro 330	(Infrast. « Le Hameau ») par secteur A = 926.00 \$ + 73 \$ secteur D B1= 482.00 \$ + 73 \$ secteur D B2= 395.00 \$ + 73 \$ secteur D B3= 791.00 \$ + 73 \$ secteur D B4= 629.00 \$ + 73 \$ secteur D C = 675.00 \$ + 73 \$ secteur D D = 1 939 \$
Règlement numéro 331	(Acquisition et travaux presbytère) Fonds général

Règlement numéro 368	(Hydro « Le Hameau ») par secteur A, B, C, D = 140 \$
Règlement numéro 392	(Caserne/garage) Fonds général
Règlement no 412	(Hydro « Le Fief ») par secteur 324 \$
Règlement no 446	(Aqueduc & égout Grande-Pointe) Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir
Règlement no 451	(Acquisition chargeur/souffleur) Fonds général
Règlement no 465	(Infra « Le Fief ») par secteur 315 \$
Règlement no 468	(Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds général
Règlement no 566	(Aqueduc – égout – Assainissement) 150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.
Règlement no 561	(Infrastructure « Rue René-De- Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout : 250.00 \$

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 731

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 350 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 181 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 17 mars, 15 avril, 15 mai, 16 juin, 15 juillet et le 15 septembre de l'année 2025.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 5,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

ADOPTÉE

Rés.371224

4- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 75 000\$ pour la rénovation de bâtiments municipaux;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle;

QUE la firme Aubé, Anctil, Pichette et Associés a été mandatée pour effectuer le rapport final.

ADOPTÉE

5- Période de question du public

Rés.381224
7.- Levée de l’assemblée

À dix-huit heures trente-neuf minutes (18h39) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l’unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

ADOPTÉE

